

Extrait du registre des délibérations du  
conseil municipal de la commune de  
LA BATHIE

Séance du 05 avril 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

<b>Date de la convocation :</b> 29 mars 2024 <b>Date d'affichage : 29 mars 2024</b>
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de votants : 14
<b>OBJET : Zones d'accélération des énergies renouvelables</b>

L'an deux mille vingt-quatre vendredi cinq avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

**Présents :** Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

**Absents :** Mmes Justine FECHOZ (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL), Corinne PAYOT (procuration à M. Pascal BOUVIER), Élodie PIDDAT.

*Madame Gilda STRAPPAZZON a été élue secrétaire de séance.*

Il est indiqué au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...
- En ZAE nR, L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique ;
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Deux types de zones d'accélération ont été retenus pour la Commune de la Bâthie :

- Le photovoltaïque en toiture. Les zones considérées comme favorables à l'implantation figurent sur la carte associée. Elles correspondent au tissu urbanisé et au bâti isolé de la commune.
- Les réseaux de chaleur. Les zones correspondent aux sites où la densité urbaine actuelle ou potentielle rendrait l'installation de réseaux de chaleur viable.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire expose que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les énergies renouvelables ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Publication de la cartographie sur le site internet de la Commune
- Insertion d'une double-page spéciale dans le bulletin municipal « le Bâthiolain » distribué début février 2024
- Tenue d'un registre et du dossier à l'accueil de la Mairie du 15 février au 15 mars 2024.

Le bilan de la concertation ne fait apparaître aucun retour de la population, la Commune n'ayant reçu aucun mail, ni aucune observation dans le registre mis à disposition du public.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

-Photovoltaïque solaire dans ZAE :

ZAE du Château :	209 569 m <sup>2</sup> (soit 21hectares)
ZAE des Arolles :	79 547 m <sup>2</sup>
ZAE de Chantemerle :	9111m <sup>2</sup> (OF 02987, OF 02992, OF 02993, OF 04356, OF 04357)

-Photovoltaïque solaire sur ERP :

OE 03853	6 400m <sup>2</sup>	Gymnase
OE 03675	1298m <sup>2</sup>	Boulodrome
OE 03227	10559m <sup>2</sup>	Vestiaires football
OE 0567	1210m <sup>2</sup>	Salle polyvalente
OE 0569	1970m <sup>2</sup>	Salle polyvalente
OE 04054	1443m <sup>2</sup>	CTM
OE 04056	2530m <sup>2</sup>	CTM
OE 04059	2126m <sup>2</sup>	CTM

-Réseau de chaleur Centre bourg :

OE13801006m <sup>2</sup>	Mairie	
OE 02328	120m <sup>2</sup>	WC publics
OE 1381	1995m <sup>2</sup>	Eglise
OE 1398	510m <sup>2</sup>	Cure
OE 03681	4375m <sup>2</sup>	Maison des associations, SDIS, Poste
OE 01397	980m <sup>2</sup>	Maternelle
OE 03735	1319m <sup>2</sup>	Elémentaire
OE 01367	1525m <sup>2</sup>	Elémentaire

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées ;
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

**VOTE POUR : 13**

**VOTE CONTRE : 0**

**ABSTENTION :1 (D. SANTON)**

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Monique ROSSET-LANCHET**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20240405-D07-05-04-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024